



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, tenue le mardi **15 décembre 2020**, à 19h00 dans la salle Joseph-Pelletier de l'édifice municipal, au 150, rue Saint-Joseph.

Sont présents : M. André Chouinard, maire
Jean-Marc Michaud, conseiller 2 – par téléphone
Sébastien Santerre, conseiller 4
Daniel Caron, conseiller 6

Les postes de conseillers 1, 3 et 5 sont vacants.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence d'André Chouinard, maire.

Michel Barrière, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux articles 156 et 157 du *Code municipal*, les membres du conseil municipal de Saint-Michel-du-Squatec, étant tous présents sur place ou par téléphone à la salle des délibérations le 15 décembre 2020 à 19h00, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance extraordinaire à 19h00.

RÉSOLUTION N° 2020-12-242

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'ordre du jour, lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de la réunion;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Programmation des travaux - Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
4. Recommandation et avis de conformité – demande à la CPTAQ
5. Levée de la réunion.

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2020-12-243

PROGRAMMATION DES TRAVAUX - TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent

- découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux version 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
 - La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
 - La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
 - La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Cette résolution annule et remplace la résolution 2020-12-219 sur le même sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2020-12-244

RECOMMANDATION ET AVIS DE CONFORMITÉ CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION CELLULAIRE.

CONSIDÉRANT que Bell Mobilité a déposé une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise l'implantation d'une tour de télécommunication cellulaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec a étudié la demande en se basant sur les 11 critères de l'article 62 de la LPTAA, et qu'elle en conclut que :

- 1 : Le potentiel des sols des portions de lots visés par la demande est de catégorie 7 et présenterait des limitations graves pour l'agriculture et le pâturage. Ce type de sol serait même inutilisable pour la culture. Ces lots ont toutefois un potentiel acéricole.
- 2 : Le potentiel inexistant des sols pour l'agriculture ne permet pas l'établissement de culture autre que l'acériculture. Ces lots sont d'ailleurs déjà exploités en ce sens.
- 3 : Le projet d'implantation d'une tour aura un impact très minime sur l'exploitation acéricole du secteur. Le chemin d'accès est déjà existant et très peu d'érables devront être coupés.
- 4 : Aucune conséquence réglementaire inhérente aux élevages à fortes charges d'odeur n'est possible puisque que l'utilisation demandée n'est pas résidentielle.
- 5 : Aucun autre emplacement n'est disponible sur le territoire proposant les mêmes caractéristiques techniques, soit de permettre d'émettre des signaux cellulaires desservant les municipalités de Saint-Michel-du-Squatec et de Biencourt.
- 6 : Le projet n'a pas pour effet de remettre en cause l'homogénéité agricole du secteur. La superficie faisant objet de la demande est minime.
- 7 : La demande n'aura aucun effet sur la conservation des ressources en eau pour l'agriculture.
- 8 : Les portions de lots résiduels appartiennent tous au même producteur acéricole qui exploite l'érablière. L'implantation d'une tour n'aura pas pour effet de morceler son exploitation.
- 9 : L'implantation de ce type d'infrastructure publique aura un effet positif sur le développement économique de la région puisque les signaux cellulaires sont pratiquement absents des municipalités de Saint-Michel-du-Squatec et de Biencourt. Ainsi, les citoyens et compagnies pourront bénéficier d'un nouveau service de télécommunication sans oublier une amélioration pour la sécurité publique.
- 10 : (non applicable)
- 11 : Le plan de développement de la zone agricole prône une occupation dynamique du territoire agricole.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été jugée conforme aux règlements municipaux, aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document réglementaire,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sébastien Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec transmettent une recommandation favorable et un avis de conformité de la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture par rapport au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire à la CPTAQ.

Je, Michel Barrière, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directeur général et secrétaire-trésorier

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 19h10.

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier